



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 128730

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la défiscalisation des cotisations versées par les retraités à une mutuelle complémentaire santé. Dans une réponse à une question écrite n° 47 043 de Patrick Roy, le ministre de l'économie des finances et de l'Industrie a rappelé que les travailleurs non salariés et les salariés ayant souscrit une mutuelle obligatoire dans le cadre de leur entreprise, pouvaient déduire du revenu imposable leurs cotisation de prévoyant, mais qu'ils voyaient par ailleurs leurs prestations complémentaires soumises à imposition (impôt sur le revenu). En revanche, ceux qui ne peuvent déduire leurs cotisation de leur revenu imposable on pour avantage « l'exonération d'impôt sur le revenu des prestations servies, le cas échéant, par des organismes de prévoyance complémentaire sous forme de rente ». Or un certain nombre de retraités considèrent qu'il n'y a pas d'égalité devant l'impôt dans la mesure où ils ne peuvent bénéficier de cette rente puisqu'ils ne travaillent plus. Elle souhaiterait obtenir davantage d'informations à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128730

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1453

Question retirée le : 10 avril 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)